

# en 2018...

Le 16 juin 2018, lors des délibérations, le jury a attribué les prix suivants :

## > Le Prix Henri Thomas

Pascal Mohr  
pour «Mesure Coercitive»

## > Le Prix François Jodin

Rodrigue Rouyer-Cobelli  
pour «Leçon de réalité»

## > Le prix jeunesse

Marie-Clémence Cuny  
pour «Apprendre (ou pas)»

**Envoyez votre manuscrit avant**  
le samedi 27 avril 2019 à minuit  
le cachet de la Poste faisant foi

## Les nouvelles sont à adresser à

Médiathèque Victor-Hugo  
11 rue Saint-Charles  
88100 Saint-Dié-des-Vosges

## Contact

Tél. : 03 29 51 60 40  
mediatheque\_saintdie@ca-saintdie.fr

## Renseignements

sur [www.saint-die.eu](http://www.saint-die.eu)



Prix  
Henri  
THOMAS

# en 2019 !

La ville de Saint-Dié-des-Vosges et le quotidien Vosges Matin organisent la 25<sup>e</sup> édition du Prix Henri Thomas de la Nouvelle Littéraire.

# Henri Thomas

(Anglemont, 1912 - Paris, 1993)

Après des études au collège déodatien, il fut l'élève du philosophe Alain au lycée Henri-IV à Paris. Il travailla également à la BBC à Londres, et enseigna à l'université Brandes aux Etats-Unis. Auteur d'une bonne quinzaine de romans, d'une dizaine de livres de poèmes et de nouvelles, critique remarquable mais aussi excellent traducteur (de Pouchkine, Shakespeare, Melville, Jünger, Stifter, Goethe...), il reçut plusieurs prix dont le Médicis en 1960 pour John Perkins et le Fémina pour Le Promontoire. A lire : Le Seau à charbon (1940), roman dont l'action se passe à Saint-Dié-des-Vosges.



Ville de  
Saint-Dié-des-Vosges

Vosges  
matin



Prix de la nouvelle littéraire

2019

A gagner : 1<sup>er</sup> prix : un vélo d'une valeur de 549 €

# Règlement 2019

## Article 1

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges et le quotidien Vosges Matin organisent conjointement chaque année un Prix Littéraire intitulé «Prix Henri Thomas de la Nouvelle Littéraire».

## Article 2

Ce prix est ouvert à toute personne née, établie (résidence principale ou secondaire) ou scolarisée dans le département des Vosges, sans limitation d'âge et aux personnes demeurant dans l'une des villes jumelées de Saint-Dié-des-Vosges. Les personnes travaillant à Vosges Matin, dans un des services de la direction des Affaires Culturelles de la Communauté d'Agglomération ou de la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges et les membres du jury ne peuvent pas concourir. Les lauréats des années précédentes ne peuvent être candidats pendant trois années.

## Article 3

Le sujet de la nouvelle, qui doit être inédite, portera cette année sur la thématique «**ça roule !**». Chaque candidat devra s'approprier le thème à sa manière.

Critères de sélection : le texte soumis au jury doit présenter les caractéristiques d'une nouvelle : un **récit court**, écrit en **prose**, caractérisé par la **concision** et l'**efficacité de son écriture**. Son **action** est assez simple mais construite de façon à ménager un effet de surprise au dénouement.

## Article 4

Chaque nouvelle, qui sera envoyée en 1 exemplaire, ne doit pas dépasser 4 feuillets (21 × 29,7 cm) dactylographiés à double interligne. La police de caractère utilisée doit être de 12 points minimum. Cet exemplaire mentionnera le titre de la nouvelle. Il ne sera ni agrafé, ni relié, et présenté sur des simples rectos.

## Article 5

Chaque candidat, qui doit concourir à titre individuel ne peut présenter qu'une nouvelle. En outre, il ne peut présenter à nouveau un texte déjà envoyé les années précédentes.

## Article 6

Le jury est composé au maximum de 11 membres dont 1 représentant de Vosges Matin (qui est le président du jury) et le lauréat de l'année précédente. Le jury est désigné par la ville de Saint-Dié-des-Vosges et le quotidien Vosges Matin. Il doit être représentatif du monde littéraire et tiendra compte avant tout de la créativité, de l'originalité et du style des textes envoyés.

## Article 7

Le jury statuera sans connaître les noms des auteurs. Pour que l'anonymat soit scrupuleusement respecté, les nouvelles et les grandes enveloppes qui les contiendront ne devront ni être signées, ni porter de signes distinctifs.

## Article 8

Chaque candidat indiquera dans une petite enveloppe vierge fermée, le titre de sa nouvelle, son nom, son prénom, son lieu et sa date de naissance, son adresse et obligatoirement son numéro de téléphone (fixe et portable) et son adresse mail. Cette petite enveloppe sera jointe à chaque envoi. Le secrétariat du jury inscrira sur chaque enveloppe et chaque nouvelle un numéro selon l'ordre d'arrivée des envois. Seul le secrétariat du prix est habilité à vérifier que les candidats qui concourent sont éligibles au Prix Henri Thomas.

## Article 9

Plusieurs prix peuvent être décernés :

- Prix Henri Thomas (+ de 18 ans)
- Prix Henri Thomas adolescent (de 14 à 18 ans)
- Prix Henri Thomas jeunesse (- de 14 ans)
- Prix François Jodin (qui récompense une nouvelle à caractère humoristique).

Sera primée la nouvelle ayant obtenu la majorité absolue, au premier tour ou la majorité relative au(x) tour(s) suivant(s). En cas d'ex-aequo, la voix du président du jury sera prépondérante. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner le Prix, éventuellement, si aucune nouvelle ne lui paraît atteindre le niveau souhaitable.

## Article 10

La délibération aura lieu au début du mois de juin et la remise des prix, le 15 juin 2019 à 15 h. Les participants seront informés et invités par courrier pour assister à la cérémonie officielle. Les lauréats seront informés après la délibération des prix afin de pouvoir être présent lors de la remise des prix.

## Article 11

Les résultats seront publiés par la presse après la remise officielle du prix.

## Article 12

Les quatre nouvelles primées (Prix Henri Thomas, Prix Henri Thomas Adolescent, Prix Henri Thomas Jeunesse et Prix François Jodin) seront publiées en exclusivité sur un support numérique du quotidien Vosges Matin après la remise officielle du prix (en juin). Elles seront récompensées en outre par un cadeau offert par Vosges Matin, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, la librairie Le Neuf et X'trem cycles.

## Article 13

La date limite des envois est fixée au samedi 27 avril 2019 à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les envois seront faits à l'adresse suivante : Médiathèque Victor Hugo – Prix «Henri Thomas» -11 Rue Saint-Charles, 88 100 Saint-Dié-des-Vosges.

## Article 14

Les lauréats s'engagent à accorder une première interview exclusive au quotidien Vosges Matin.

## Article 15

Après la publication exclusive de leurs nouvelles dans le quotidien Vosges Matin, les lauréats restent entièrement libres de disposer comme ils veulent de leurs œuvres et gardent donc tous leurs droits ultérieurs sur elles.

## Article 16

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le fait de participer au «Prix Henri Thomas» implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## Article 17

L'exemplaire envoyé de chaque nouvelle ne sera pas retourné à son auteur et sera conservé sous format informatique aux archives de la Médiathèque Victor-Hugo.

## Article 18

Le présent règlement compte 18 articles.